

SD/LV/SB - 2024/0964

DG 2024-1374-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/I-J/  
0964SARL IFF 9 RUE REPUBLIQUE (FACADE).DOCX

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée à Madame Laure CHAZELLE sous le n° DP 042 147 24M0186 du 16 juillet 2024 pour la réalisation de travaux de réfection de façade de l'immeuble sis 9 rue de la République,
- CONSIDERANT la demande déposée le 15 novembre 2024 par laquelle l'entreprise SARL IFF, représentée par Monsieur Mario CORREIA, domiciliée à SURY LE COMTAL (42450) 234 route de la Devalla, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'un échafaudage sur le trottoir et le stationnement de véhicules à hauteur de cette même adresse dans le cadre des travaux précités du 2 décembre au 20 décembre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

### ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise SARL IFF sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions d'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DE LA REPUBLIQUE – à hauteur du n° 9

2-1 - OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- L'entreprise SARL IFF sera autorisée à mettre en place par empiètement sur le trottoir un échafaudage répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel.
- Le trottoir sera neutralisé et les piétons invités à se déplacer sur le trottoir situé de l'autre côté de la chaussée.

2-2 STATIONNEMENT

- Le stationnement de tout véhicule, sauf entreprise, sera interdit à hauteur du chantier sur trois (3) emplacements.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 2 DECEMBRE 2024 à partir de 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 20 DECEMBRE 2024 à 18 heures, y compris soirs, week-ends et jours fériés.
- L'entreprise SARL IFF s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.



#### ARTICLE 4 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

##### 4-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalétique réglementaire sera mise en place par l'entreprise SARL IFF dès l'installation du matériel pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- La présence de l'échafaudage devra être dûment signalée en amont et aval du chantier, jour et nuit.
- L'entreprise SARL IFF ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information aux riverains de la rue.

##### 4-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

#### ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

##### 5-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur (2€85 / m<sup>2</sup> / mois entamé).

#### ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du **28/11/2024**

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances Alliance,
- Sarl IFF / [isolationfacadeforezienne@orange.fr](mailto:isolationfacadeforezienne@orange.fr),
- Pôle CTM / Espace public,
- LFA / DM-TRI,
- Direction des affaires générales /Recueil des actes administratifs,
- Direction Droit du Sol / urbanisme,
- La Presse.

Le 29 27 novembre 2024



Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

2024/0964  
DG 2024-1374-A  
SARL IFF 9 RUE REPUBLIQUE (FACADE).DOCX